



A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON
SOUMIS A PERMIS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 01/04/2024		N° DP 059650 24 00099
Par :	Monsieur Djamal CAVALCANTE DE LACERDA JUNIOR	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à :	38 Rue du Congo 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Edification d'un portail	
Sur un terrain sis :	38 Rue du Congo - WATTRELOS Cadastré : BN105	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 22 avril 2024 ;

Vu de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 04 avril 2024 ;

Considérant les dispositions du livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section II, A du Plan Local d'Urbanisme relatives aux clôtures ;

Considérant que les clôtures implantées le long d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation ou en retrait de celles-ci doivent être constituées de dispositifs à claire-voie, c'est-à-dire comportant au moins 50% de vide ;

Considérant que le projet n'est pas constitué de dispositif à claire-voie ;

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Wattrelos, le 24 mai 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Zohra REIFFERS

Affichage de l'avis de dépôt le : 06/04/2024

Affichage en mairie le :

Transmission à la Préfecture le :

01 JUIN 2024

31 MAI 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

S.V.

GL